



SRE – PR – 3 – 2016

Procédure relative au passage au secondaire Après 5 années d'études au primaire

Objectif : Préciser les modalités de gestion administrative et le traitement des demandes de dérogation.

Origines :

- ❶ Politique relative à l'évaluation des apprentissages et au classement des élèves du secteur jeunes
CSRS-POL-2008-01, art.4.1.2 et 4.1.3
- ❷ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, article 13

Unité responsable : Le Service des ressources éducatives

Cette procédure est autorisée par le soussigné et entre en vigueur le 12 janvier 2016
Elle remplace la procédure SRP - PR - 3 - 2009

André Lamarche, directeur général

Date

Principes :

- Le Règlement sur le **Régime pédagogique** (article 13) stipule que le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale.

Il appartient à la Commission scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire.

- L'article 4.1.3 de la Politique relative à l'évaluation des apprentissages et au classement des élèves du secteur jeunes stipule que de façon exceptionnelle, à la demande des parents et sur recommandation des intervenants concernés; ce passage peut s'effectuer après 5 années d'études si, en plus des exigences minimales précisées à l'article 4.1.2, l'élève a acquis suffisamment de maturité affective et sociale.

4.1.2 Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études au primaire si le bilan des apprentissages de l'élève démontre qu'il a atteint les exigences minimales de réussite en français langue d'enseignement et en mathématique du 3^e cycle du primaire.

Exigences relatives à la demande :

La demande de passage au secondaire pour un élève qui a fréquenté l'école primaire pendant 5 ans seulement, devra être adressée à la Direction des Services éducatifs de la Commission scolaire.

La demande devra être accompagnée des documents suivants :

❶ **La recommandation de l'enseignant titulaire;**

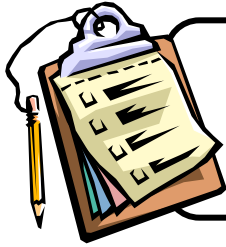
❷ **le dernier bulletin disponible** au moment de la demande;

le bilan de fin de 3^e cycle démontrant la réussite dans toutes les matières devra éventuellement être déposé pour confirmation de réussite du primaire

❸ **un rapport de recommandation du ou de la psychologue de l'école** attestant de la maturité affective de l'élève. Ce rapport permettra de tracer un portrait par rapport à trois dimensions adaptatives : cognitive, sociale et personnelle, adaptatives auprès de l'enseignant et des parents. Le rapport devra être accompagné des résultats à un test projectif auprès de l'élève, du type : **Roberts Apperception** ou de tout autre test standardisé équivalent.

❹ **l'autorisation de l'autorité parentale;**

❺ **la recommandation de la direction de l'école.**



Demande de dérogation

Passage au secondaire après 5 années d'études au primaire

IDENTIFICATION DE L'ENFANT

nom

prénom

Code permanent : _____

Autorité parentale : _____

Nom

Prénom

École : _____

À la lumière des observations et des résultats des évaluations effectuées, nous recommandons que l'élève identifié en titre, poursuive ses études en 1^{re} année du secondaire pour l'année scolaire : 20__ - 20__

Enseignant titulaire

Date

Psychologue

Date

Direction de l'école

Date

Pièces jointes :

1. Rapport d'évaluation

2. Bilan de fin de 3^e cycle

Autorisation parentale :

Par la présente, j'autorise le passage au secondaire de mon enfant :

- père
 mère
 autre

Signature

Date